

## AIDE A LA PLANTATION DE HAIES

✚ **Objet :** Aide à la plantation de haies.

✚ **Bénéficiaires :** Agriculteur installé à titre principal, dont le siège social de l'exploitation et/ou de résidence est sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.  
Retraités agricoles avec parcelles de subsistance sur le territoire de Val de Garonne Agglomération.

✚ **Conditions d'éligibilité :**

Seules les plantations effectuées sur le territoire de Val de Garonne Agglomération sont éligibles.

L'intervention de Val de Garonne Agglomération peut s'adosser au programme départemental « L'arbre dans le paysage ». Dans ce cas les dossiers techniques sont centralisés par la Chambre d'agriculture de Lot et Garonne et sont présentés au comité de pilotage composé du Conseil Départemental de Lot et Garonne, de Val de Garonne Agglomération (pour les dossiers communautaires), du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE-ARPE 47) et de l'Association Climatologique de la Moyenne Garonne (ACMG).

Pour les demandes hors dispositif du département, il est obligatoire d'utiliser le guide des essences locales du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne.

La demande doit porter sur un minimum de 150 mètres linéaires et la plantation réalisée dans l'année de la demande.

✚ **Modalités d'attribution :**

Le coût global comprenant les frais de plantation et de conseil est estimé à 7,50 TTC par plants. L'aide attribuée par Val de Garonne Agglomération est de **2 € HT** par plants. Cette aide est portée à **3 € HT** pour les plants issus de la marque « Végétal Local ». Les deux aides sont cumulatives.

Le montant total de l'aide est plafonné à **1 000 € HT**.

Le montant de l'aide attribuée sera calculé sur les dépenses réelles.

### Constitution du dossier :

➤ **Pour la demande :**

- La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
- Le dossier technique de la plantation (transmis par la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne) pour ceux bénéficiant du dispositif
- Hors dispositif du département, fournir un plan des plantations prévues ainsi que le devis des végétaux
- Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- Le n° SIRET du bénéficiaire

➤ **Pour le paiement :**

- Pour l'aide adossée au dispositif du département : la déclaration de réception des travaux par la Chambre d'agriculture de Lot et Garonne
- Hors dispositif du département : la copie des factures acquittées et photos des plantations réalisées